**STATUTS DE L’ASSOCIATION [Nom de l’association]**

**A : GÉNÉRALITÉS**

**1 : Nom de l’association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : …….

**2 : Objet**

L’association a pour objet la promotion de …

**3 : Siège Social**

Le siège social est fixé à …

**4 : Durée**

Cette association est créée pour une durée illimitée.

**5 : Dépôt et Révision des statuts**

Ses statuts sont déposés en préfecture et sont révisables par l’assemblée générale à la majorité des voix.

**B : COMPOSITION**

**1 : Composition**

Les membres de l’association sont les adhérents à jour de leur cotisation.

**2 : Adhésion**

Toutes les personnes en faisant la demande peuvent adhérer à l’association.

Changez la formulation si vous faites une association fermée, par exemple : les nouvelles adhésions doivent être approuvées par le bureau à la majorité.

**3 : Cotisations**

Le montant de la cotisation est fixé à … euros.

**C: FONCTIONNEMENT**

Il y a deux types d’assemblées dans la vie de l’association : l’assemblée de création et l’assemblée générale.

**1 : Assemblée de création**

L’assemblée de création a pour but la signature des statuts et la désignation du représentant légal, du trésorier et du secrétaire et la fixation de la cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents. L’ordre du jour est fixé par le secrétaire de l’association.

**2 : Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle a lieu tous les ans, par défaut au mois d’octobre.

L’assemblée entend et approuve le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés. L’ordre du jour est fixé par le secrétaire de l’association.

Une assemblée générale supplémentaire peut être convoquée à la demande de la majorité des membres.

**3: Le rôle des élus**

* Le représentant légal aura pour rôle de représenter légalement l’association
* Le secrétaire aura pour rôle d’assurer la communication entre les adhérents pendant l’organisation, de réaliser ou faire réaliser les comptes rendus de réunion et de s’assurer de leur diffusion.
* Le trésorier assurera la comptabilité de l’association.

Les élus sont renouvelés tous les ans et ne peuvent se représenter qu’une fois. Ils sont élus à la majorité des voix.

 **D : GESTION FINANCIÈRE DE L’ASSOCIATION**

**1: Ressources**

Les moyens de l’association sont tous les moyens autorisés par les textes réglementaires et législatifs en vigueur qui rentrent dans le cadre des buts définis à l’article 2. Ainsi, les ressources de l’association proviennent notamment : de la cotisation des adhérents, des recettes générées par l’association, les souscriptions et dons manuels, des subventions éventuelles accordées par l’Etat, les collectivités publiques ou tout organisme civil.

**2 : Dissolution**

En cas de la dissolution les éventuels fonds restant seront reversés dans leur intégralité à une ou plusieurs associations de réduction des risques intervenant en milieu festif choisie par les adhérents.

A …, le …

Nom et prénom Nom et Prénom

Signature Signature